



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-323

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé 06 /

R93-2024-04-18-00014 - n°1 20240419 Arrêté n°01-2024-CDS-AP DENTYLIS DUBOUCHAGE NICE (3 pages)	Page 3
R93-2024-11-19-00245 - n°10 2024-11-21 ARRETE AP CDS DENTAIRE OPHTALMO CANNES BUTTURA (3 pages)	Page 7
R93-2024-11-19-00246 - n°11 2024-11-21 Arrete AP CDS DENTAIRE SAINT LAURENT DU VAR DENTYLIS (3 pages)	Page 11
R93-2024-05-16-00009 - n°2 ARS arrete n°2 AP CDS ROSSETTI NICE (3 pages)	Page 15
R93-2024-06-17-00056 - n°3 2024-06-17 arreten°3 AP CDS SMILE ART Vallauris (3 pages)	Page 19
R93-2024-06-17-00057 - n°4 2024-06-17-Arrêté n°4 AP CDS DIDON GRASSE (4 pages)	Page 23
R93-2024-11-19-00243 - n°6 2024-11-21 ARRETE AP CDS POLYVALENT LE CANNET AVIDENT (3 pages)	Page 28
R93-2024-11-14-00005 - n°7 2024-11-14 Arrêté n°7-2024-CDS polyvalent- AP Nice Trachel AVIDENT (3 pages)	Page 32
R93-2024-11-18-00008 - n°8 2024-11-21 ARRETE AP CDS CANNES GARE AVIDENT (3 pages)	Page 36
R93-2024-11-19-00244 - n°9 2024-11-21 ARRETE AP CDS CAGNES SUR MER DENTYLIS (3 pages)	Page 40

PFI AIX EN PROVENCE /

R93-2024-12-11-00004 - DECISION-01-2024 11 Décembre 2024- (6 pages)	Page 44
R93-2024-12-11-00003 - DEL GESTION DISP 13 -12-2024 (3 pages)	Page 51

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2024-12-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (3 pages)	Page 55
---	---------

Agence régionale de santé 06

R93-2024-04-18-00014

n°1 20240419 Arrêté n°01-2024-CDS-AP
DENTYLIS DUBOUCHAGE NICE

Réf : DD06-0424-4130-D

Arrêté n°01-2024-CDS-AP portant agrément provisoire du centre de santé médical et dentaire N°FINESS ET : 06 002 958 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte –d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 16 novembre 2023 par Mme Caroline TEPER, gestionnaire du centre de santé médical et dentaire, sis, 39/41 boulevard Dubouchage 06000 Nice, au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé ; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé médical et dentaire Dubouchage.
situé à l'adresse suivante : 39/41, boulevard Dubouchage – 06000 Nice
dont le numéro FINESS ET est : 06 002 958 4
et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association loi 1901 « centre de santé médical et dentaire Dubouchage »
dont le siège social est situé à : 39, boulevard Dubouchage – 06000 Nice

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires :

Le centre dispose de 8 fauteuils dentaires dont un dédié à la chirurgie.

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. BLONDIN Manon - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10101855913
Dr. CARON Hector - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10102273165
Dr. CHAPEL Georges - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10001439974
Dr. DANAN Jeremy - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10107999418
Dr. ENNOUCHI Sarah - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10005220693
Dr. EZAVIN Christine - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10001356251
Dr. MARTINEZ PHILIPPE Georges - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10001318301
Dr. MENEGASSE VELASQUEZ Diego Antonio - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10102328720
Dr. MESSINA Giammarco - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10102252854
Dr. M'HALLA Youssef - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10100598365
Dr. MONSONEGO Ruben - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10101855798
Dr. NAMAN Eve - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10101859337
Dr. TRAUBE Richard - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10100815108
Dr. VASCHETTO Antoine - Chirurgien-dentiste	RPPS N°:10102021002
Mme BREYE Sophie - Assistante dentaire	RPPS N°:10109539162
Mme CIPPOLINI Josiane - Assistante dentaire	RPPS N°:10006826662
Mme GUGLIELMI Sylvaine - Assistante dentaire	RPPS N°:10006826506
Mme IOSUB Maria - Assistante dentaire	RPPS N°:10006830318
Mme MITROVIC Ana - Assistante dentaire	RPPS N°:10006334675

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique.

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4:

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6:

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 18 avril 2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-11-19-00245

n°10 2024-11-21 ARRETE AP CDS DENTAIRE
OPHTALMO CANNES BUTTURA

Réf : DD06-1124-13152-D

**Arrêté n°10-2024-CDS-AP portant agrément provisoire du centre de santé
dentaire et ophtalmologique de Cannes
N°FINESS ET : 06 003 093 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 16 novembre 2023 par Mr Thierry HAZAN, gestionnaire du centre de santé dentaire et ophtalmologique, sis, 17 rue Buttura 06400 Cannes, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires et ophtalmologiques exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé dentaire et ophtalmologique de Cannes
situé à l'adresse suivante : 17, rue Buttura - 06400 Cannes
dont le numéro FINESS ET est : 06 003 093 9

et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association loi 1901 « centre de santé de Cannes »
dont le siège social est situé : 17, rue Buttura - 06400 Cannes

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires et ophtalmologiques, le centre dispose

- pour l'activité dentaire : de **7 fauteuils dentaires dont 1 dédié à la chirurgie** ;
- pour l'activité ophtalmologique et orthoptique : de **4 salles de consultations**.

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. BETSCH Francis, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10000094440
Dr. BRAMI Elie, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10108533851
Dr. CATIZONE STEFANO, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102268967
Dr. CHAPEAU Michael, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10107635244
Dr. CHARNINE Ferid, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10100849511
Dr. CHIKLI Julien, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10106371148
Dr. GIANDOMENICO Emanuele, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10108643577
Dr. TAGLIAVACCHE Elisa, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102252805
Dr. TOPOR GHEORGHE-MIHAI, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10109367036
Mme BOIREAU Maeva, assistante dentaire	N° RPPS 10006827611
Mme LOPES SEMEDO Emaculada, assistante dentaire	N° RPPS 10109312115
Mme MANCINI Aurelie, assistante dentaire	N° RPPS 10109288380
Mme CIAVALDINI Manuela née SAND, assistante dentaire	N° RPPS (<i>en attente</i>)

Dr. AL HUSSEIN HADIL, ophtalmologue	N° RPPS 10003258620
Dr. BACHTOBI BALSAM, ophtalmologue	N° RPPS 10107797226
Mme RAYNAUD Pauline, orthoptiste	N° RPPS 10010793155

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 19/11/2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-11-19-00246

n°11 2024-11-21 Arrete AP CDS DENTAIRE SAINT
LAURENT DU VAR DENTYLIS

Réf : DD06-1124-13153-D

**Arrêté n°11-2024-CDS-AP portant agrément provisoire du centre de santé
dentaire du Cap à Saint Laurent du Var
N°FINESS ET : 06 002 621 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 16 novembre 2023 par Mr Thierry HAZAN, gestionnaire du centre de santé dentaire du Cap, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est :
situé à l'adresse suivante :

centre de santé dentaire du Cap
182, avenue Eugène Donadeï
06700 Saint Laurent du Var
06 002 621 8

dont le numéro FINESS ET est :

et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est :
dont le siège social est situé :

association loi 1901 « centre de santé du Cap »
182 avenue Eugène Donadeï
06700 Saint Laurent du Var

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires :

Le centre dispose de **9 fauteuils dentaires dont 1 dédié à la chirurgie.**

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. AFSHARI Sylvie née CASSOTTI, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10003610614
Dr. ANDREIS Hélène, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10001356483
Dr. BEN GRID Hedy, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101582616
Dr. BENCHIMOL FONTAINHAS MENDES Karine, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101402526
Dr. BOLOJAN Sébastien, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101457785
Dr. CACERES Sébastien, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10100267128
Dr. CATIZONE Stefano, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102268967
Dr. CHOURAQUI Alfred, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10001345353
Dr. CHOURKROUN MARCIANO Nicole, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10003600409
Dr. HMIMOU TRANDAFIR Ahlam, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101572591
Dr. IBGHI Mickael, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102035788
Dr. LIBRATY Maxim, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101860780
Dr. NAFTI Ali, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101079753
Dr. SAYAH Ilham, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101035433
Dr. TEBOUL Gérard, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10001358851
Dr. VARAGNAT Michel, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10001426815
Dr. VASCHETTO Antoine, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102021002
Mme CASASOLA Emmanuelle, assistante dentaire	N° RPPS 10109311653
Mme DIAS DE BARROS Wendy, assistante dentaire	N° RPPS 10109311687

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 19/11/2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-05-16-00009

n°2 ARS arrete n°2 AP CDS ROSSETTI NICE

Réf : DD06-0524-4751-D

Arrêté n°02-2024-CDS-AP portant agrément provisoire du centre de santé médical polyvalent « Rossetti » N°FINESS ET : 06 001 909 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à M. Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 27 octobre 2023 par Mme Emilie Jourdan, gestionnaire du centre de santé médical polyvalent, sis 400, boulevard de la Madeleine-06000 Nice, au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires et ophtalmologiques exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé médical polyvalent « Rossetti »
situé à l'adresse suivante : 400, boulevard de la Madeleine-06000 Nice
dont le numéro FINESS ET est : 06 001 909 8
et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association départementale « PEP 06 »
dont le siège social est situé : 400, boulevard de la Madeleine-06000 Nice

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et ophtalmologiques

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires et ophtalmologiques, le centre dispose de :

- deux fauteuils dentaires ;
- et d'une salle d'examen ophtalmologique.

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. CORMOULS-HOULES Olivier, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10003538096
Dr. CORMOULS-HOULES Thomas, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10001452845
Dr. COUNIL Sandrine, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10003617759
Dr. BENSOUSSAN Yvon, ophtalmologue	RPPS N°: 10003279436

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4:

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6:

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 16/05/2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-06-17-00056

n°3 2024-06-17 arreten°3 AP CDS SMILE ART
Vallauris

**Arrêté n°03-2024-CDS-AP portant agrément provisoire
du centre de santé dentaire Smile Art
N°FINESS ET : 06 003 306 5**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à M. Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 4 avril 2024 par M. Chamseddine Tebourbi, gestionnaire du centre de santé dentaire, sis 56, avenue Georges Clémenceau-06220 Vallauris, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis à l'agrément du Directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au Directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé dentaire « Smile Art »
situé à l'adresse suivante : 56, avenue Georges Clémenceau-06220 Vallauris
dont le numéro FINESS ET est : **06 003 306 5**
et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association « Ortho Spe »
dont le siège social est situé : 56, avenue Georges Clémenceau-06220 Vallauris

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires, le centre dispose de :

- deux fauteuils dentaires .

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. EIKOUBY Ilan, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10108880989
Dr. EPSTEIN Johana Carolina, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10100740405
Dr. TEBOURBI Chamseddine, chirurgien-dentiste spécialiste ODF	RPPS N°: 10101166196
Dr. RICCI-BOULANGER Carlotta, chirurgien-dentiste spécialiste ODF	RPPS N°: 10003603288
Mme PICCO Julie, assistante dentaire	RPPS N°: 10109383058
Mme FOUBERT Ana, assistante dentaire	RPPS N°: 10006315716

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L.6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du Directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6:

Le Directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 17/06/2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-06-17-00057

n°4 2024-06-17-Arrêté n°4 AP CDS DIDON
GRASSE

**Arrêté n°04-2024-CDS-AP portant agrément provisoire
du centre de santé médico-dentaire « Didon »
N°FINESS ET : 06 003 161 4**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à M. Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu les dossiers adressés le 18 novembre 2023 et le 7 mai 2024 par M. Mahmoud BEN GHACEM, gestionnaire du centre de santé médico-dentaire, sis 47, route de la Marigarde-06130 Grasse, au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires et ophtalmologiques exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé médico-dentaire Didon Grasse
situé à l'adresse suivante : 47, route de la Marigarde-06130 Grasse
dont le numéro FINESS ET est : 06 003 161 4
et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association «centre médico-dentaire Didon Grasse»
dont le siège social est situé : 47, route de la Marigarde-06130 Grasse

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et ophtalmologiques

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires et ophtalmologiques, le centre dispose de :

- 6 fauteuils dentaires dont 1 dédié à la chirurgie et l'implantologie
- 1 salle de consultation ophtalmologique.

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. BEN GHACHEM Mahmoud, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10100728038
Dr. BOUASSIDOVA Meriem, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10100520286
Dr. MONERY Olivier, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10101416286
Dr. GHIDHAOUI Maroua, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10105885528
Dr. CHARNINE Farid, chirurgien-dentiste	RPPS N°: 10100849511
Dr. BRAHAM Imène, médecin ophtalmologue	RPPS N°: 10108700419

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L.6323-1-11, III, du code de la santé publique.

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6:

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le

17 JUIN 2024

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes


Romain ALEXANDRE

1 N 1011 5034

Agence régionale de santé 06

R93-2024-11-19-00243

n°6 2024-11-21 ARRETE AP CDS POLYVALENT LE
CANNET AVIDENT

Réf : DD06-1124-13133-D

**Arrêté n°06-2024-CDS-AP portant agrément provisoire
du centre de santé polyvalent Roosevelt Le Cannet
N°FINESS ET : 06 003 066 5**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 17 novembre 2023 par Monsieur David Melka, gestionnaire du centre de santé polyvalent Roosevelt, sis, 109 avenue Franklin Roosevelt 06110 Le Cannet, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé ; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est :
situé à l'adresse suivante :

centre de santé polyvalent Roosevelt
109, avenue Franklin Roosevelt – 06110
Le Cannet
06 003 066 5

dont le numéro FINESS ET est :

et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est :

association loi 1901 « centre de santé
polyvalent Roosevelt »

dont le siège social est situé :

109, avenue Franklin Roosevelt – 06110
Le Cannet

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires, le centre dispose de **8 fauteuils dentaires dont 1 dédié à la chirurgie.**

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. HABIB Ilan, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10108483750
Dr. DELETANG Kelly, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102273157
Dr. ANDRIETTI Vincent, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101859058
Dr. AZAR Chady, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102277893
Dr. DA COSTA Pedro, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102277893
Dr. KABAK Gulcin, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10108351973
Dr. LIMBACH Axelle, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10107366287
Dr. NICOLAESCU Gabriel, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10108275461
Dr. BERRY Nicolas, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10001439503
Dr. FEIX Emeline, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10100626414
Dr. MARAQA Tasnim, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102296646
Dr. STANKIEWICZ Frédéric, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10003547915
Dr. BENSIMHON Salomon, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10001350742
Dr. WENDLING Adrien, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10100575702
Dr. COHEN Laurie, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10003591467
Mme PASQUET Mayra, assistante dentaire	N° RPPS 10006830375
Mme BATTAGLINO Laetitia, assistante dentaire	N° RPPS 10006818107
Mme AHMED Roumaïssa, assistante dentaire	N° RPPS 10110406336
Mme FERNANDES Julia, assistante dentaire	N° RPPS 10110388278
Mme AFEKHSI Sarra, assistante dentaire	N° RPPS 10110388310
Mme LECLERC Marie-Christine, assistante dentaire	N° RPPS 10110406831
Mme CONDREA Victoria, assistante dentaire	N° RPPS 10110406146
Mme DONADEY Jessica, assistante dentaire	N° RPPS 10110391595
Mme MAOUACHI Jamila, assistant dentaire	N° RPPS 10109305259

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 19/11/2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-11-14-00005

n°7 2024-11-14 Arrêté n°7-2024-CDS polyvalent-
AP Nice Trachel AVIDENT

Réf : DD06-1124-12841-D

**Arrêté n°7-2024-CDS-AP portant agrément provisoire
du centre de santé polyvalent Nice Trachel
N°FINESS ET : 06 002 630 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 17 novembre 2023 par Monsieur David Melka, gestionnaire du centre de santé polyvalent, sis,40 rue Trachel à Nice 06000, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé polyvalent Trachel
situé à l'adresse suivante : 40 rue Trachel 06000 Nice
dont le numéro FINESS ET est : 06 002 630 9
et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association loi 1901 « centre de santé polyvalent Trachel »
dont le siège social est situé : 40 rue Trachel 06000 Nice

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires :

Le centre dispose de 10 fauteuils dont 1 dédié à la chirurgie.

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr ANTUNES Marcia, chirurgien-dentiste	N°RPPS 810107927567
Dr ARNABOLDI Paolo, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10100260511
Dr CORTE REAL Andreia, chirurgien-dentiste	N°RPPS 810102338901
Dr FODOR Julianna, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10107775834
Dr LHERMITTE Marie, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10107621749
Dr MAGALHES PERREIRA Andreia, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101801743
Dr MARTINS Nelly, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10005225722
Dr PONSONNET Guillaume, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101867132
Dr POUCHOULIN Serge, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10001454189
Dr SION Jérémy, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10108252585
Dr SION Samuel, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10102021739
Dr VIEIRA COVAS Marta, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101557097
Dr YAFI Sophia, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10100696938
Mme BARROS Maria, assistante dentaire,	N°RPPS 10110388385
Mme CEBANCIUC Victoria, assistante dentaire,	N°RPPS 10110408779
Mme MACARI Andreea, assistante dentaire,	N°RPPS 10109904358
Mme SANTOS BETTENCOURT Tania, assistante dentaire,	N°RPPS 10006461932

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 : Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 14/11/2024

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Délégué Départemental des Alpes-Maritimes


Romain ALEXANDRE

Agence régionale de santé 06

R93-2024-11-18-00008

n°8 2024-11-21 ARRETE AP CDS CANNES GARE
AVIDENT

Réf : DD06-1124-13126-D

**Arrêté n°08-2024-CDS-AP portant agrément provisoire
du centre de santé dentaire Cannes Gare
N°FINESS ET : 06 002 487 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 15 novembre 2023 par Monsieur David Melka, gestionnaire du centre de santé dentaire, sis, 34 rue Jean Jaurès 06400 Cannes, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé ; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est :
situé à l'adresse suivante :
dont le numéro FINESS ET est :

centre de santé dentaire Cannes Gare
34 rue Jean Jaurès 06400 Cannes
06 002 487 4

et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est :

association loi 1901 « centre de santé
dentaire Cannes Gare »

dont le siège social est situé :

34 rue Jean Jaurès 06400 Cannes

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires, le centre dispose de **6 fauteuils**.

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. ANDRIETTI Vincent, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101859058
Dr. ARNABOLDI Paolo, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10100260511
Dr. CHADY Azar, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10102277893
Dr. BAPTISTA Milène, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101801735
Dr. BEN SLIMAN Samy, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101577277
Dr. COHEN Laurie, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10003591467
Dr. DURAND Léo, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10107572454
Dr. DELETANG Kelly, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10102273157
Dr. HABIB Ilan, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10108483750
Dr. HARTMANN Christine, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10003600961
Dr. KABAK Gulcin, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10108351973
Dr. LAMBERTS Johanna, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10101399516
Dr. MARAQA Tasnim, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10102296646
Dr. STANKIEWICZ Frédéric, chirurgien-dentiste	N°RPPS 10003547915
Mme LE GAND Isabelle, assistante dentaire	N°RPPS 10110436572
Mme TAIBI Samiha, assistante dentaire	N°RPPS 10110458253
Mme ALEJ Rania, assistante dentaire	N°RPPS (<i>en attente</i>)
Mme CHEKIR Marwa, assistante dentaire	N°RPPS (<i>en attente</i>)
Mme COLOMINA Emmanuelle, assistante dentaire	N°RPPS (<i>en attente</i>)

Dont 7 chirurgiens-dentistes qui exercent respectivement à hauteur de 0.02 ETP soit une fois par mois (ouverture le dimanche dans le cadre de la PDSA dentaire).

Article 2 : Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 : Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Nice, le 18/11/2024

Agence régionale de santé 06

R93-2024-11-19-00244

n°9 2024-11-21 ARRETE AP CDS CAGNES SUR
MER DENTYLIS

Réf : DD06-1124-12954-D

**Arrêté n°09-2024-CDS-AP portant agrément provisoire du centre de santé
dentaire et ophtalmologique de Cagnes-sur-Mer
N°FINESS ET : 06 003 108 5**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, modifié par l'arrêté du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 du Directeur général de l'agence régionale de santé portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028 ;

Vu le dossier adressé le 17 novembre 2023 par Mr Thierry HAZAN, gestionnaire du centre de santé dentaire et ophtalmologique, sis, 2 boulevard Maréchal Juin 06800 Cagnes-sur-Mer, au Directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue de l'obtention d'un agrément provisoire pour les activités dentaires et ophtalmologiques exercées au sein de ce centre ;

Considérant qu'en application de l'article L.6323-1-11 du code de la santé publique, les centres de santé ou leurs antennes ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique sont soumis, à l'agrément du directeur général de l'agence régionale de santé; qu'à cet effet, le représentant légal de l'organisme gestionnaire adresse au directeur général de l'agence régionale de santé un dossier en vue de l'obtention de cet agrément ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément susvisé remplit les objectifs de conformité notamment en termes de locaux, d'installations matérielles, d'organisation des soins, d'expérience et de qualification du personnel et apparaît compatible avec les objectifs et les besoins définis dans le cadre du projet régional de santé ;



ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le centre de santé dont la raison sociale est : centre de santé dentaire et ophtalmologique de Cagnes-sur-Mer
situé à l'adresse suivante : 2, boulevard Maréchal Juin
06800 Cagnes-sur-Mer
dont le numéro FINESS ET est : 06 003 108 5
et dont la structure juridique de l'organisme gestionnaire est : association loi 1901 « centre de santé de Cagnes sur Mer »
dont le siège social est situé : 2, boulevard Maréchal Juin
06800 Cagnes sur Mer

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires et ophtalmologiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

Dans le cadre des activités dentaires et ophtalmologiques :

Le centre dispose :

- pour l'activité dentaire : de **8 fauteuils dentaires dont 1 dédié à la chirurgie**;
- pour l'activité ophtalmologique et orthoptique : de **3 salles de consultations et d'1 box d'examen** ;

Les professionnels de santé exerçant au sein du centre de santé sont les suivants :

Dr. AFSHARI Sylvie née CASSOTTI, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10003610614
Dr. CHARNINE Ferid, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10100849511
Dr. DOBREA-CLIMEC Bogdan, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10109529502
Dr. LIBRATY Sasha née ISRAEL, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102253563
Dr. MORGADO GRANJA Anna Catarina, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10108591958
Dr. NAFTI ALI, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10101079753
Dr. POPESCU Cristina-Ana, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10109366954
Dr. VASCHETTO ANTOINE, chirurgien-dentiste	N° RPPS 10102021002
Mme FORMANCHUK Natalia, assistante dentaire	N° RPPS 10109288463
Mme MARKOVIC Marina, assistante dentaire,	N° RPPS 10006826712
Mme PIERRAT-LECLERCQ Pauline, assistante dentaire	N° RPPS 10109458488
Dr. VANGIONI Marc, ophtalmologue	N° RPPS 10003277471
Mme CHEA Julie, orthoptiste	N° RPPS 10010808011

Article 2 :

Le présent agrément est provisoire et ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de sa date de délivrance.

Article 3 :

Au cours de l'année suivant la délivrance de l'agrément provisoire, l'agence régionale de santé peut organiser une visite de conformité, dont les résultats sont transmis au directeur de la caisse locale d'assurance maladie, en application du dernier alinéa de l'article L6323-1-11, III, du code de la santé publique,

L'agrément est retiré lorsque la visite révèle des non-conformités ou une incompatibilité de la gestion et de l'offre de soins du centre avec le projet régional de santé.

Article 4 :

En application de l'article D.6323-10 du code de la santé publique, toute modification substantielle du projet de santé, notamment du règlement de fonctionnement, le changement de l'organisme gestionnaire ou de son représentant légal, la modification d'implantation géographique du centre ou de son ou ses antennes lorsqu'elles existent, la fermeture d'une antenne, la modification qualitative ou quantitative du plateau technique, notamment l'installation d'un ou de plusieurs fauteuils dentaires supplémentaires, ainsi que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur la politique menée par le centre de santé en matière de qualité et de sécurité des soins, est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé au plus tard dans les quinze jours par tout moyen conférant date certaine à sa réception.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 19/11/2024

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2024-12-11-00004

DECISION-01-2024 11 Décembre 2024-



DECISION

portant délégation de signature

à la Délégation interrégionale du Secrétariat Général du ministère de la Justice à Aix en Provence

Vu la convention de délégation de gestion du 11/12/2024 entre la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

Vu la convention de délégation de gestion du 19 avril 2018 entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et de tous ordres de recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires Sud-Est, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud-Est en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale du secrétariat général Sud-Est.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Aix en Provence, le 11 décembre 2024

Le délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice Sud-Est

Gabriel BARES

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR

Nom, prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
SODI Gilbert	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chef du DPFAC	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362, 348, 349.
PROCHILO Vincent	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Adjoint du chef du DPFAC Valideur chorus.	Ensemble des actes de dépenses et de recettes des programmes 107,166 titre 5, 182, 310, 723, 724 et 912, 362, 348, 349.
ALLIOT JACQUES Willy	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission CIF	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310 et 166 titre 5, 348, 349.
GALIA Anne-Flore	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité mutualisée, EJ et DP. Valideur DP EJ. Réfèrent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 310, 723 et 724, 166 titre 5, 348, 349.
KARRAMKAN Florent	SA	FONCTIONNAIRE	Assistant auprès du chargé de mission achats. Gestionnaire chorus	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310 et 166 titre 5, 348, 349.

BOUCIDA Sid-Ahmed	AA	FONCTIONNAIRE	Assistant au chargé de mission CIF	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 166 titre 5, 182, 912, 723 et 724, 310, 348, 349.
BELDJILALI Nourya	ATTACHE	FONCTIONNAIRE	Chargé de mission achats	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310 et 166 titre 5, 348, 349.
CHASTEL Tiphaine	SA	FONCTIONNAIRE	Responsable de l'unité des marchés complexes et valideur RCAIM	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 166 titre 5, 182, 310, 912, 723 et 724, 362, 348, 349. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification de service fait, de la demande de paiement, de l'ordre de recette
BONNEFOY François	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et EJ. Référent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349 et des recettes des programmes 107, 182 et 912, 310, 723 et 724.
BARRE Coralie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 723, 724, 310, 166 titre 5, 348, 349. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
MONCADEL Anne	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912, 310 et 182, 723, 724,

				166 titre 5, 348, 349. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
LLEDO Romain	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724 et 166 titre 5, 362, 348, 349. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification du service fait et de la demande de paiement
BUGNET Maryline	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et EJ. Réfèrent SFACT	Certification du SF des programmes 182, 107, 912, 723, 724, 310, 166 titre 5, 348, 349. Validation de l'engagement de la dépense, de la certification du service fait et de la demande de paiement, de l'ordre de recette
JEAN JOSEPH Pierre-Charles	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
MONTELY Carol	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349 et tous ordres de recettes
HAJJEM Sana	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349. Gestionnaire chorus tous ordres de recette

BOUCIDA Nafissa	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus ; RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 362, 348, 349. Gestionnaire chorus tous ordres de recettes
RIGNAULT Aurélien	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349 et gestionnaire tous ordres de recette
LENGLET Emmanuelle	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349 et tous ordres de recettes.
MARTINEZ Marie Paule	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310, 912, 362, 723, 166 titre 5, 348 , 349.
MARTIAL Véronique	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus . RCAIM	Certification du SF des programmes 107,182, 310, 912, 362, 723, 166 titre 5, 348, 349.
LAJARA Stéphanie	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107,182, 310 et 912, 723,724, 166 titre 5, 348, 349 et tous ordres de recettes.
MASSA Laurence	AA	FONCTIONNAIRE	Valideur unité mutualisée, DP et EJ. Réfèrent SFACT	Ensemble des actes de dépenses des programmes 107, 182, 310 et 912, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349 et des recettes des

				programmes 107, 182 et 912, 310, 723 et 724, 348.
YAHY Dorian	AA	FONCTIONNAIRE	Gestionnaire chorus	Certification du SF des programmes 107, 912 et 182, 310, 723, 724, 166 titre 5, 348, 349. Gestionnaire chorus tous ordres de recette
GALMAR Sylvine	SA	FONCTIONNAIRE	Assistante au chargé de mission CIF	Ensemble des actes de dépenses et recettes des programmes 107, 166 titre 5, 182, 912, 723 et 724, 310, 348, 349.

PFI AIX EN PROVENCE

R93-2024-12-11-00003

DEL GESTION DISP 13 -12-2024

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille et la délégation interrégionale Sud-Est du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes pour les programmes ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable.

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la direction interrégionale des services pénitentiaires, représenté par Monsieur Thierry ALVES, directeur interrégional des services pénitentiaires, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

la délégation interrégionale du secrétariat général du Sud-Est, représentée par Monsieur Gabriel BARES, délégué interrégional du secrétariat général du ministère de la justice, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-I du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
107	Programme « administration pénitentiaire »
912	Compte de commerce « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »
723	Programme « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
349	Programme « fonds pour la transformation de l'action publique »

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, à la certification du service fait, à la liquidation des dépenses, aux ordres de recettes et à la gestion des immobilisations en cours propres au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (hors mises en service à la charge du comptable public).

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1^{er}. Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'État CHORUS (Chorus Cœur et Chorus déplacements temporaires).

Article 4 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : exécution financière de la délégation

Le délégant autorise le délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général / département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus (Chorus Cœur et Chorus déplacements temporaires) à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

Article 6 : protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et le délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 7 : modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention de délégation de gestion publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général et transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur. Il est établi pour l'année 2024 et reconduit tacitement, d'année en année. La précédente convention de délégation de gestion est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite avec accusé de réception ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Fait à Aix-en-Provence

Le

Le délégant Direction interrégionale des services pénitentiaires Le directeur, Monsieur Thierry ALVES	Le délégataire Délégation interrégionale du secrétariat général du Sud-Est Signé électroniquement : BARES Gabriel Le délégué,  Monsieur Gabriel BARES
--	---

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-12-05-00004

Arrêté portant délégation de signature aux
préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2024-299

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Alain CHARRIER en qualité de préfet du Territoire-de-Belfort ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de préfet de la Lozère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;

- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Madame Pascale TRIMBACH, préfète de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2024-283 du 21 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 5 décembre 2024

Fabienne BUCCIO